

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

SLALOM de ST SAUVEUR LE VICOMTE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE BASSE NORMANDIE

Organise le 2 OCTOBRE 2022, avec le concours du COTENTIN AUTO CLUB, un slalom dénommé : **slalom de Saint Sauveur le Vicomte**.

Cette compétition compte pour : la coupe de France des slaloms 2023, le championnat de la Ligue de Normandie 2023 et le 48^{ème} Challenge de Basse-Normandie

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue sous le numéro 46 en date du 05/07/2022, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 487 en date du 05/07/2022.

Organisateur technique

Nom : RENOUF Francis, en qualité de président représentant le Cotentin Auto Club

Adresse : 2 le Ferrage 50690 HARDINVEST

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs :	Laetitia Levallois	Licence n°245180
Commissaires Sportifs :	Danielle LEMASLE	Licence n°1087
	Roger GIRARD	Licence n°23809
Directeur de Course :	Jean-Denis JOSSE	Licence n°34725
Commissaires Techniques :	Michel TOUPET	Licence n°40894
	Didier LEGROS	Licence n°180481
Chargés des relations avec les concurrents :	Remy Letellier	Licence n°17209
Chronométreurs :	Philippe DESFOUX	Licence n°2780
Médecin	Dr David LUCAS	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 27 Septembre 2022 à minuit

Publication de la liste des engagés le 29 septembre 2022 (envoyée à la FFSA)

Vérifications administratives le samedi 1^{er} Octobre 2022 de 16h00 à 19h00 et le dimanche 2 Octobre 2022 de 7h30 à 9h30.

Lieu : au secrétariat administratif : salle de la Mairie à Saint Sauveur le Vicomte

Vérifications techniques le samedi 1^{er} Octobre 2022 de 16h00 à 19h00 et le dimanche 2 Octobre 2022 de 7h30 à 9h45

Lieu : Place Auguste Cousin à Saint Sauveur le Vicomte

1^{re} Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 2 Octobre 2022 à 8h30

Lieu : salle du collège à la Mairie de Saint Sauveur le Vicomte

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 10h00

Essais non chronométrés le dimanche 2 Octobre 2022 de 9h à 10h15

Essais chronométrés le dimanche 2 Octobre 2022 de 10h30 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 2 Octobre à 12h15

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 2 Octobre 2022 à partir de 13h30
- 2^{ème} manche le dimanche 2 Octobre 2022 à l'issue de la 1^{ère} manche
- 3^{ème} manche le dimanche 2 Octobre 2022 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche le dimanche 2 Octobre 2022 à l'issue de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 2 Octobre 2022, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Mairie de Saint Sauveur le Vicomte

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Place Auguste Cousin à Saint Sauveur le Vicomte

Remise des prix le dimanche 2 Octobre 2022, 15 minutes après la fin du délai de réclamation, à la salle du 1^{er} étage de la Mairie de Saint Sauveur le Vicomte.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : David Hautemanière ZA Le Haut Gelé 50310 Montebourg

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9h45.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si les circonstances le permettent il est prévu une 4^{ème} manche.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Nadège Renouf 1 ter le foc de haut 50340 St Christophe du Foc

Email : renoufnadege@orange.fr

La liste des engagés sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 27 septembre 2022 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 17 septembre 2022 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 € .

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 70, dont 10 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Les voitures Loisir, VHC, Classic et Fol'Car sont également admises. Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Challenge de Basse Normandie

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Saint Sauveur le Vicomte a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 ou 4 manches. (voir article 1.5P)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Place de la Mairie à Saint Sauveur le Vicomte

Arrivée Place de la Mairie à Saint Sauveur le Vicomte

Longueur du parcours : 1350 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur la place Auguste Cousin.

Le parc concurrent sera accessible à partir de 14h le samedi 1er Octobre 2022

Les remorques devront être garées dans le parc concurrent

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course près du départ : affichage des temps sur la structure du chronométrage
- pendant les vérifications à la Mairie
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, salle rez de chaussée de la Mairie

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu secrétariat administratif salle de la Mairie à Saint Sauveur le Vicomte de 8h00 à 19h00.

Téléphone permanence n° 06 86 59 98 21

Centre de secours le plus proche : Hôpital de Valognes

Téléphone n° 02 33 95 70 00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Un briefing PILOTES aura lieu Dimanche 2 octobre 2022, au podium de départ, après les essais libres. Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur le cumul des temps des deux meilleures manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent salle rez de chaussée Mairie de Saint Sauveur le Vicomte et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Aucun prix en espèces, ni chèque ne sera remis.

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

Aux 3 premiers du Classement Général : 1 coupe.

A la 1^{ère} féminine : 1 coupe

Au 1^{er} de chaque Groupe : 1 coupe (voir article 4.1)

Au 1^{er} de chaque Classe : 1 coupe (voir article 4.1)

Au 1^{er} du Groupe Loisir, de la catégorie VHC et de la catégorie Classic : 1 coupe.

Aux commissaires

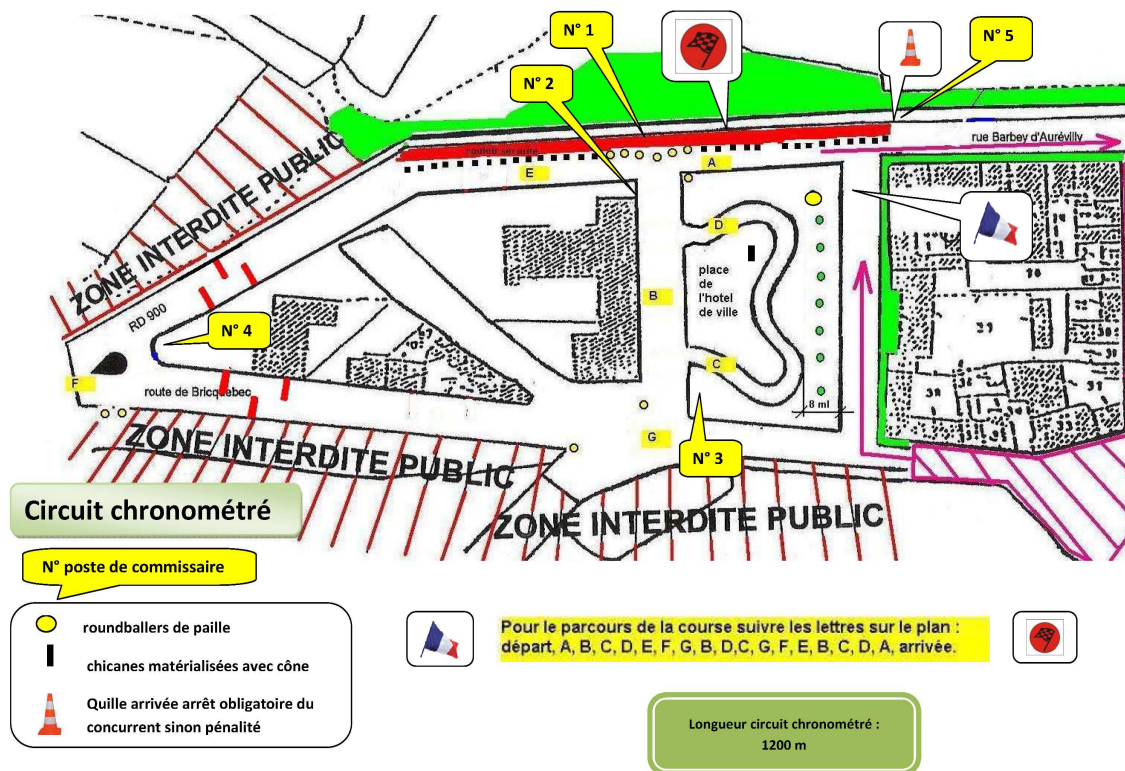
Toutefois les coupes groupe et classe ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Remise des prix le dimanche 2 Octobre 2022, 15 minutes après la fin du délai de réclamation, à la salle du 1^{er} étage de la Mairie de Saint Sauveur le Vicomte.



Tracé Circuit Dossier sécurité Slalom Saint Sauveur 2022 Rev 0